

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 19 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : jeudi 12 octobre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice – WHITE Cécile – MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoit MOUNIER ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SAVIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération n°2023/71

Objet : Admission en non-valeur de créances sur le budget principal.

Monsieur GABARD expose au Conseil municipal que le Centre des finances publiques peut proposer d'admettre en non-valeur les créances minimales ou les créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été infructueuses. Concernant le budget principal, la trésorerie propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

33.38 € correspondant à une créance de 2019.

1 522.14 € correspondant à une créance de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 17

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances présentées ci-dessus;
- **s'Assure** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Madame Hania RENAUDIE
Maire.



Monsieur Pascal SAVIGNE,
Secrétaire de séance.